

Maisons-Alfort, le 12 novembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de changement de classification  
du produit biocide ULTRAD HA  
AMM n°2060177**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société LCB de demande de changement de classification pour le produit biocide **ULTRAD HA (AMM n°2060177)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement de classification du produit biocide ULTRAD HA.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ULTRAD HA est un biocide de types 3 et 4 composé de 4,04 % m/m d'acide hydroxyacétique se présentant sous la forme de poudre fumigène.

L'acide hydroxyacétique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	acide hydroxyacétique
N°CAS :	79-14-1
Types de produit :	TP 3 et 4

### CONSIDERANT

- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que, sur la base d'un test d'irritation oculaire avec le produit ULTRAD HA, le produit ULTRAD HA ne nécessite pas de classification Xi, R36
- La classification proposée par l'industriel figure en annexe 1.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Sur la base du test d'irritation oculaire, le produit ULTRAD HA ne nécessite pas de classification Xi, R36.

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande de changement de classification n°20080014, du produit ULTRAD HA, détenu par la société LCB.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : changement de classification, acide hydroxyacétique, TP3 et 4

## ANNEXE 1

La classification proposée par le pétitionnaire pour le produit ULTRAD HA est la suivante :

*Conseils de prudence :*

S23 : Ne pas respirer les fumées

S25 : Eviter le contact avec les yeux

SP05 : Ventiler pendant une période de 30 minutes à une heure les zones traitées avant d'y accéder